

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN

Séance du 18 octobre 2021

Convocation du 11 octobre 2021

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le lundi dix-huit octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy - DURAND Rémy- Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel – Mme JOLY Claudine – Mrs CROCHARD Christian - PRODHOMME Philippe- Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme JOLY Claudine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 6 septembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET : DEL2021-10-001: RAPPORT D'ACTIVITES de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs – Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.)

CONSIDERANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été remis aux élus de chaque commune et comprend :

- Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,
- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :
 - Service Déchets,
 - Service Eau Potable,
 - Service Assainissement Collectif,
 - Service Assainissement Non Collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE ACTE de la réception en Mairie des Rapports Annuels d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2020.

OBJET : DEL2021-10-002: Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

OBJET : DEL2021-10-003: Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme Francine CHESNEAU

s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

Mme Francine CHESNEAU ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 11), **est proclamée élue représentante de la commune.**

OBJET : DEL2021-10-004: Vente terrain à Mr et Mme CROCHARD et Mr et Mme PHILIPPE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2003 relative à l'acquisition de la parcelle ZD 204 de Mme HUET sur le budget principal de la commune. (surface 18540 m² pour 17.671,50 euros),

Vu la demande de Mr et Mme CROCHARD Christian domiciliés 3 lotissement de La Vallée, souhaitant acquérir une partie de terrain communal situé derrière leur habitation, section ZD 261.

Vu la demande de Mr et Mme PHILIPPE Olivier domiciliés 8 lotissement de La Vallée, souhaitant acquérir une partie de terrain communal situé en face de leur habitation, section ZD 261.

Vu le bornage réalisé par GEOMAT en date du 25 mai 2021 comme suit :

La parcelle ZD 261 de **4534 m²** et **après rétablissement des limites en propriété de la commune est divisée en**

- - ZD 281 pour 1548 m² au profit de Mr et Mme CROCHARD
- - ZD 282 pour 858 m² au profit de Mr et Mme PHILIPPE
- - ZD 283 pour 2143 m² restant en propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la vente d'une partie de la parcelle ZD 261 à Mr et Mme CROCHARD et à Mr et Mme PHILIPPE comme mentionné ci-dessus

FIXE le prix de vente à 1,50 euros le m²

PRECISE que la vente s'effectuera chez Mes PERROT-GAULON, notaires à Pré en Pail

PRECISE que les frais de géomètre et de notaires sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE le Maire ou en son absence un adjoint, à signer toutes les pièces concernant cette vente chez Mes PERROT-GAULON

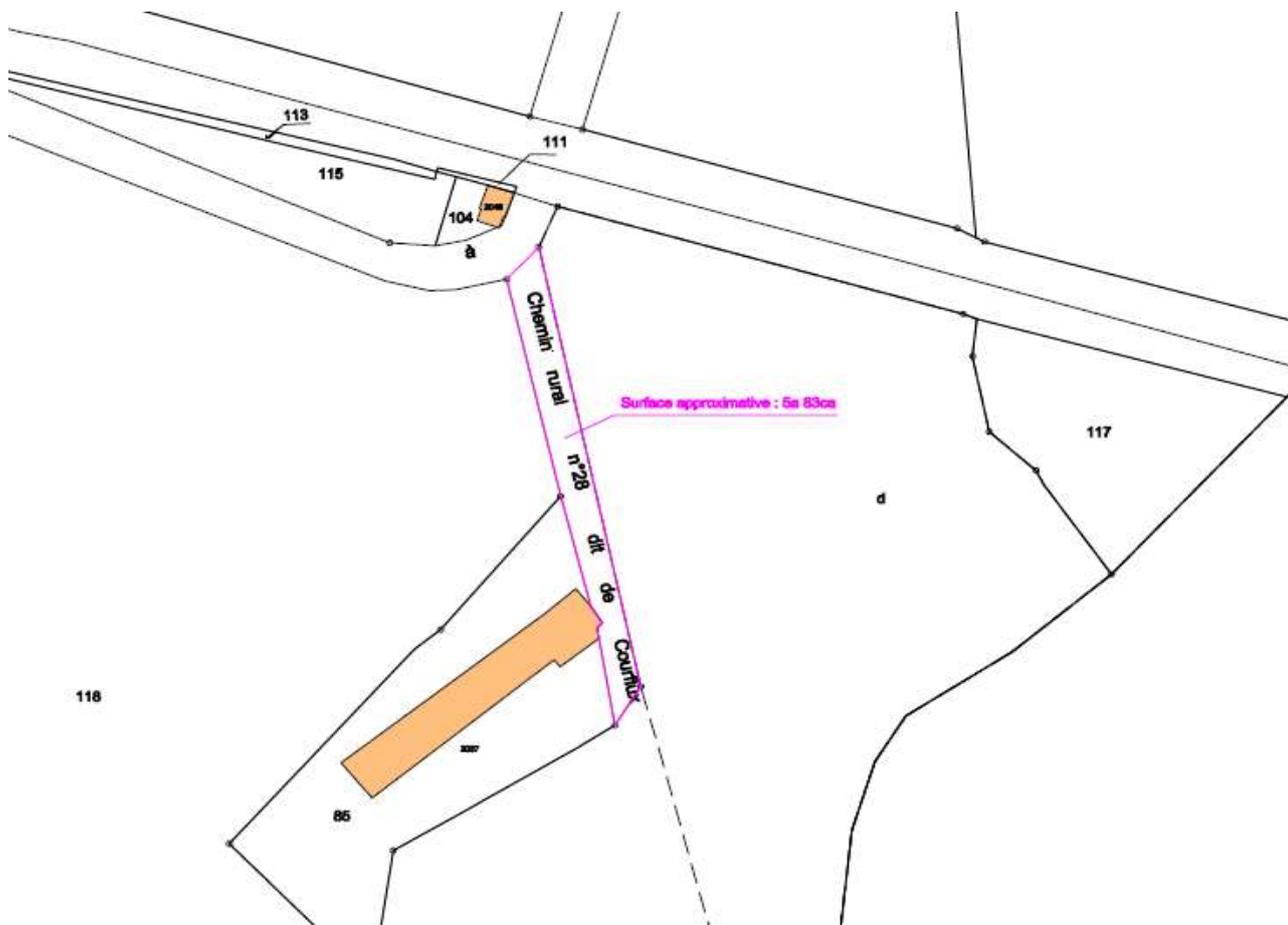
DIT que les écritures comptables concernant ces ventes seront matérialisées par une décision modificative technique avec sortie d'inventaire sur le budget principal de la commune.

OBJET : DEL2021-10-005: Déclassement voie communale Courflux

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, qui prévoit que le classement ou le déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la voie communale CR n° 28 située Courflux, jouxtant les parcelles cadastrées section ZL 85 et 118 appartenant à Mr et Mme BOBER Pierre ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.





CONSIDERANT que la voie communale n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle est enherbée,

CONSIDERANT que les parcelles ZL 85 et 118 sont en cours de vente et que l'acquéreur est également demandeur pour acheter le chemin CR n°28 qui est entouré par la propriété,

Mr le Maire propose de déclasser la voie communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de déclasser la voie communale CR n° 28 Courflux jouxtant les propriétés cadastrées section ZL 85 et 118 appartenant à Mr et Mme BOBER Pierre.

➤ **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET : DEL2021-10-006: Révision des tarifs de la salle communale

Afin de simplifier le tarif de location de la vaisselle, Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé de supprimer le tarif intitulé « location vaisselle buffet froid » à 0,40 euros le couvert, ce tarif portant confusion et étant très peu utilisé.

Les tarifs de la salle communale à compter du 19 octobre 2021 sont donc les suivants :
(Le tarif à 0.40 euros le couvert restera valide pour les contrats signés avant la présente délibération)

| | |
|---|--------------------------|
| - location week-end (particuliers et associations) | 210,00 € |
| - location 1 journée particuliers | 135,00 € |
| - location journée ou demi journée associations | 60,00 € |
| - location assemblées générales (associations) | 40,00 € |
| - location réunions diverses (entreprises...) avec plonge | 80,00 € |
| - vin d'honneur avec plonge | 70,00 € |
| - vin d'honneur sépultures (habitants de la commune) | 35,00 € |
| - soirée St Sylvestre | 300,00 € |
| - après-midi dansants | 80,00 € |
| - EDF | 0,30 € le kw |
| - Frais de chauffage | 15,00 € / jour |
| | suivant la saison |
| location vaisselle | 0,60 € le couvert |
| location verres (vin d'honneur) | 0,10 € le verre |

Un chèque d'arrhes de 30 % du prix de la location sera encaissé à la réservation, le solde sera à payer à la remise des clés.

Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé à la remise des clés et ne sera restitué après règlement de la facture. En cas de ménage defectueux ou de dégradation, le chèque de caution sera encaissé et il sera facturé les dégradations si le montant des réparations dépasse les 300 €.

La vaisselle cassée sera facturée au prix coûtant.

En ce qui concerne les associations communales, une location gratuite par an au choix leur sera accordée.

Par ailleurs, la petite salle de l'ancienne banque est toujours mise gratuitement à leur disposition.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Projet CRRTE CCMA: Les élus ont été informé du Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique élaboré par la CCMA qui vise à accompagner les projets locaux sur le thème de la transition écologique. Les dossiers sont à déposer avant le 15 novembre 2021. La commune souhaite inscrire le projet d'aménagement du centre bourg.
- Taxe d'aménagement: Le conseil est informé de la possibilité de mettre en place la taxe d'aménagement part communale pour 2022. Les élus décident d'attendre la validation du PLUi pour faire instaurer de plein droit cette taxe.
- Piégeage Ragondins lagunes : Le service assainissement de la CCMA souhaite connaître les possibilités de piégeage des ragondins sur les lagunes par un chasseur bénévole de la commune afin d'éviter d'endommager les digues et les frais inévitables. Pas de bénévoles au sein du conseil.
- Panneaux photovoltaïques mairie : Le Maire demande si les élus souhaitent engager les travaux pour le projet photovoltaïque. A la majorité, les élus ne souhaitent pas poursuivre ce projet qu'ils estiment non rentable.
- Ancien PC mairie : Les élus décident de formater l'ancien PC (coût initialisation + windows environ 140 euros HT) pour le mettre à disposition en mairie.
- Devis EBI : Suite au passage d'EBI pour le contrôle de sécurité des bâtiments communaux, le conseil accepte le devis concernant la mise en sécurité pour l'école et la salle, sans les options (schémas informatiques et 3 blocs toujours fonctionnels). Coût du devis 2.083,45 euros TTC.

OBJET : QUESTIONS ORALES

*Eclairage public : Mme JOLY fait savoir qu'il n'y a plus d'éclairage public au lotissement du Grand Pré : Le signalement a été fait auprès du SDEGM ET D'Enedis.

*Matériel de ménage salle : Il est demandé la possibilité d'acheter un chariot de ménage pour la salle communale. Commande à suivre.

*Inventaire des Ponts : Suite à l'inscription de la commune, nous devons renseigner un dossier afin de juger de l'intégration de nos ouvrages au programme. A suivre par les élus.

*Epicerie : A la demande d'un élu, Mr CHAUVEAU fait savoir que les intéressés sont toujours ok et poursuivent leurs démarches.

*Loi PPMS 2022 école : Suite au passage d'EUROFEU, Mr DOLLÉ informe le conseil des nouvelles normes pour 2022 concernant la sécurité intrusion attentats (barillets des portes et système d'appel relié à la gendarmerie).

Attente des informations par l'éducation nationale.

*Fibre optique Logements communaux : Mr DOLLÉ et DE SOUSA ont pris en charge le dossier de fibre optique pour le bâtiment des logements communaux et expliquent qu'un rdv est fixé le 20 octobre sur place pour voir comment relier entre la chambre extérieure et la colonne montante.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 17 heures 05.